

GUIDE DE CONCERTATION



**Révision
RLP**

COMPRENDRE LE RLP
RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ

La protection du cadre de vie constitue un enjeu majeur pour les territoires et les populations. La réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes vise ainsi à concilier la liberté d'expression, qui ne peut être restreinte que pour des motifs d'intérêt général exprimés dans un cadre législatif et les enjeux environnementaux, tels que la lutte contre les nuisances visuelles, la préservation des paysages et du patrimoine ou encore la réduction de la consommation d'énergie.

Au regard des enjeux fondamentaux relatifs à ces matières, le législateur a entendu créer ainsi un régime particulier et dérogatoire d'encadrement de l'activité publicitaire lorsqu'elle est exercée par le biais d'enseignes ou de préenseignes ; ce choix particulier s'opère par le biais d'un régime de police administrative spéciale.

En d'autres termes, la réglementation de la publicité extérieure et des enseignes s'inscrit dans le cadre législatif qui garantit la liberté d'expression constitutionnelle. Ainsi, toute mesure réglementaire locale, visant la publicité extérieure ou l'enseigne, ne peut qu'être prise dans un objectif de protection du cadre de vie, ou encore de préservation de la sécurité routière, de la santé publique, lutte contre les discriminations, ou d'autres objectifs légalement établis.

COMPRENDRE LE RLP

RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ

Qu'est ce que le RLP ?

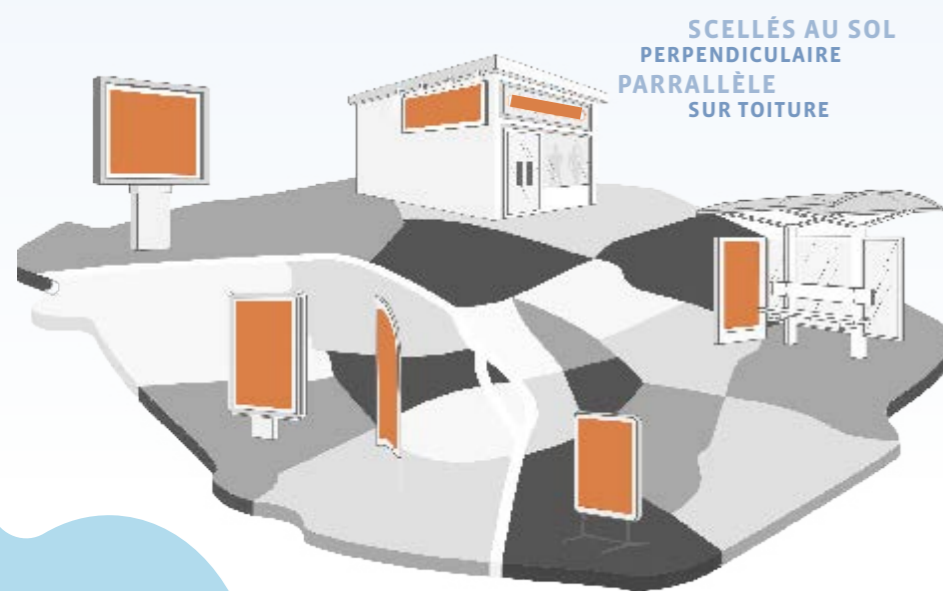
Le RLP, une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale.

Le Règlement Local de Publicité, ou RLP, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme, ou PLU, fixe par zone les obligations en matière de publicités, enseignes ou préenseignes. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement notamment en matière :

- d'emplacement, de densité, de hauteur, d'entretien.
- de type de dispositifs.
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité.
- de publicités et d'enseignes lumineuses.

Qu'est ce que la publicité extérieure ?

Les publicités, les enseignes et les préenseignes sont les types de supports relevant de la publicité extérieure.

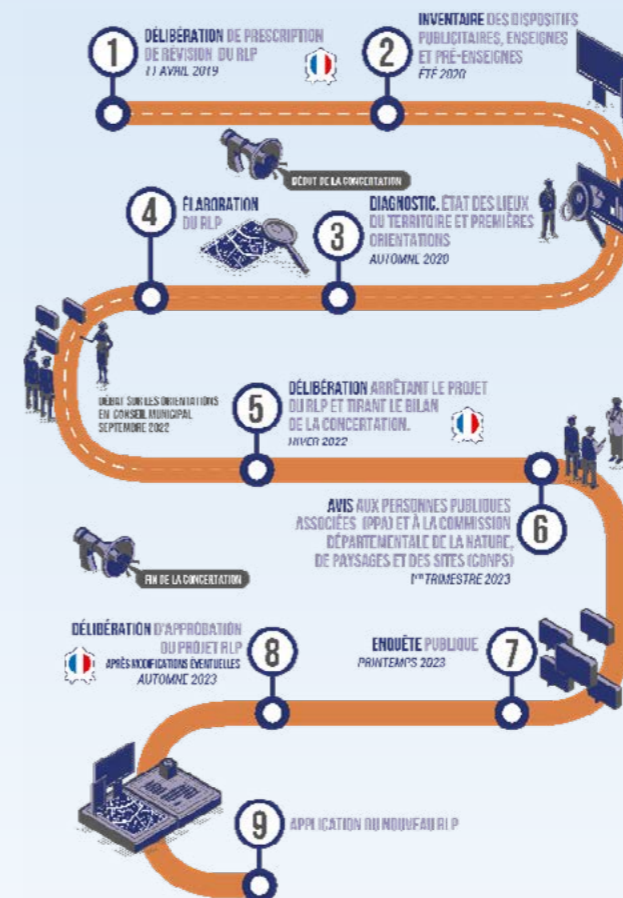


ENSEIGNE : le dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et si son contenu fait bien référence à ladite activité.

PUBLICITÉ : le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.

PRÉENSEIGNE : Si en plus son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).

Quelles sont les grandes étapes de la procédure d'élaboration du RLP ?



Orientation 1 : Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité (secteurs à caractère patrimonial, secteurs à dominante résidentielle).

Orientation 2 : Réduire globalement la densité et les formats publicitaires.

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans l'agglomération du cœur de ville de Beaune (elles sont déjà interdites dans les agglomérations de Gigny et Challanges).

Orientation 4 : Permettre de maintien et/ou l'installation d'outils mesurés de communication pour les collectivités et les activités locales dans un cadre patrimonial protégé.

Quels sont les objectifs du RLP ?

Les objectifs du RLP ont été fixés dans la délibération de prescription du 11 avril 2019 :

Renforcer la politique environnementale de la ville en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne, afin d'améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère dans la perspective de prendre en compte le classement des climats au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que les exigences réglementaires de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée le 19 septembre 2019;

Participer à la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du PLU révisé et notamment son objectif de « préserver et valoriser le patrimoine architectural sur l'ensemble du territoire ainsi que les différents paysages de la commune » et notamment d'assurer un traitement optimal et qualitatif des entrées de ville, et des entrées du centre ancien ;

De réglementer l'usage des nouvelles technologies en matière d'affichage.

Orientation 5 : Réguler l'implantation des dispositifs lumineux de toute nature (publicités, pré-enseignes et enseignes) et renforcer leur plage d'extinction nocturne .

Orientation 6 : Interdire ou limiter fortement l'installation de certains types d'enseignes particulièrement impactants pour les paysages.

Orientation 7 : Viser la qualité et la sobriété des enseignes en façade en prenant en compte les caractéristiques architecturales, urbaines et fonctionnelles du territoire.

Orientation 8 : Minimiser la place des enseignes dans les paysages et améliorer leur efficacité en encadrant notamment leur cumul, leur nombre, leur format.

Orientation 9 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires pour éviter la surcharge de signalisation.

De quoi **se compose** le RLP ?

Le RLP se compose de 3 documents complémentaires.

1. Le rapport de présentation établit un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure, notamment en termes de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
2. Le règlement comprend les dispositions adaptant et complétant la réglementation nationale. Les prescriptions du RLP peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.
3. Les annexes contiennent a minima les documents graphiques faisant apparaître le zonage, les limites de l'agglomération et le (ou les) arrêté(s) fixant les limites d'agglomération.



Qui sont **les acteurs impliqués** dans le projet du RLP ?

LA COMMUNE DE BEAUNE conduit la démarche d'élaboration, débat des orientations, vote l'arrêt du projet et approuve le RLP.

LES ÉQUIPES TECHNIQUES (élus et techniciens) de la commune participent aux comités de pilotage thématiques et aux réunions de concertation avec les différents acteurs.

UN BUREAU D'ÉTUDE accompagne la commune sur différents volets du RLP, allant des études à la concertation. Il est associé aux ateliers thématiques tout au long de la procédure.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) sont réunies aux grandes étapes de la procédure. Ce sont les services de l'État, les organismes consulaires, la Chambre d'agriculture, la Région, le Département, la CAUE, les architectes des bâtiments de France, etc.

LES ACTEURS ASSOCIATIFS ET ÉCONOMIQUES du territoire notamment les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie, les commerçants, les entreprises, les professionnels de l'affichage et les enseignants sont informés et concertés tout au long de la démarche et jusqu'à l'arrêt du projet.

LES HABITANTS sont associés au travers de la concertation. Ils pourront également s'exprimer au moment de l'enquête publique.

Comment **participer** au projet ?

POUR S'INFORMER :

Rendez-vous sur le site Internet de la commune :

<http://www.beaune.fr/>

Consultez l'onglet «Ma ville» puis le menu «Urbanisme et Logement» pour accéder à l'espace «Enseignes et Publicités».

POUR S'EXPRIMER :

Envoyez vos remarques ou questions directement à

la **Mairie de Beaune**

8 rue de l'Hôtel de Ville

BP30191

21025 BEAUNE CEDEX

Mise à disposition d'un dossier papier à la Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains (4, rue Moulin Perpreuil 21200 Beaune).

ÉCRIVEZ-NOUS :

Envoyez vos remarques ou questions directement par mail à l'adresse : concertation.rlp@mairie-beaune.fr

En quoi le **RLP me concerne-t-il** ?

Par les règles qu'il édicte le RLP peut participer à la mise en valeur du territoire et à la préservation de certains espaces. Ainsi, le RLP concerne chacune et chacun des habitants, commerçants, entreprises et usagers de la commune.

Le RLP permet de répondre à de nombreuses questions : Où puis-je installer ma publicité ? dans quelles zones ? sous quel format ? Quelles règles sont applicables aux enseignes de mon commerce ? Le RLP protège-t-il le patrimoine d'installation publicitaire ?

Autant de questions qui trouvent leur réponse dans le RLP, une vraie «boîte à outils» dont chacun peut s'emparer en consultant, par exemple, le plan de zonage ou le règlement.



A quoi sert la démarche de **concertation** ?

La démarche de concertation pour élaborer le RLP a pour objectifs de permettre à chacun d'avoir accès à une information claire tout au long de la procédure, d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet, de formuler des observations et des propositions, de partager et de s'appropriier le projet de territoire.

Cette démarche permettra d'alimenter l'étude et d'enrichir le projet !





COMMUNE DE BEAUNE

8 rue de l'Hôtel de Ville

BP30191-21025 BEAUNE CEDEX